



ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

PLÉNIÈRE

DÉCISION N^o 3

À la dixième séance de sa 36^e session, le 28 septembre 2007, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes :

7/1 présentée dans la note A36-WP/340

12/1 présentée dans la note A36-WP/324

12/2 présentée dans la note A36-WP/324

13/1 présentée dans la note A36-WP/329

14/1 présentée dans la note A36-WP/332

15/1 présentée dans la note A36-WP/335

15/2 présentée dans la note A36-WP/335

15/3 présentée dans la note A36-WP/335 et A36-WP/336

17/1 présentée dans la note A36-WP/355

18/1 présentée dans la note A36-WP/360

20/1 présentée dans la note A36-WP/354, sous réserve de l'amendement de l'Appendice C, 7^e paragraphe des considérants, qui se lirait « *Considérant* que les évaluations a posteriori pourraient constituer de précieux outils pour déterminer l'incidence des projets sur l'aviation et pour la planification des projets futurs ; »

24/1 présentée dans la note A36-WP/368

62/1 présentée dans la note A36-WP/369

— FIN —